

ARR_2026_0317

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DESIGNATION DE MONSIEUR FRANCK PACQUET EN QUALITE DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-3 relatifs à la désignation d'un correspondant incendie et secours,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu la délibération n°DEL_2026_017 du Conseil Municipal en date 21 mars 2026 portant élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant du Maire de Chatou,

Considérant que l'élection du nouveau Maire nécessite de renouveler la désignation d'un correspondant Incendie et Secours,

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre le Service départemental d'incendie et de secours et la commune en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Franck PACQUET, Conseiller municipal, est désigné correspondant Incendie et Secours.

Article 2 : Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Franck PACQUET

- Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

NOTIFIÉ, le 02/04/2026

PUBLIE, le